



Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

16 juin 2022

Webinaire

sur l'extension du répertoire des représentants d'intérêts



L'extension du répertoire à de nouvelles catégories de responsables publics

1 – Le cadre de la représentation d'intérêts

2 – Les décisions publiques

3 – Les responsables publics visés par l'extension

4 – Comment déclarer ?

5 – Calendrier et contrôles

A portrait of a woman with blonde hair tied back in a bun, looking thoughtfully to the side. She is wearing a light-colored, possibly white or cream, top. The background is a soft, out-of-focus gradient of blue and purple.

Préambule : les enjeux de l'extension



1. Le cadre de la représentation d'intérêts



Qu'est-ce qu'un représentant d'intérêts ?

une personne morale
dont un dirigeant,
un employé ou un membre
exerce une activité de
représentation d'intérêts

ou

une personne physique,
dans le cadre
d'une activité
professionnelle

(personne morale de droit
privé, établissement public
exerçant une activité industrielle
et commerciale, chambre de
commerce et d'industrie, chambre
des métiers et de l'artisanat,
chambre d'agriculture)

... exerçant la représentation d'intérêts comme

activité principale :
plus de la moitié
de son temps
sur 6 mois

ou

activité régulière :
au moins dix entrées
en communication
sur les 12 derniers mois



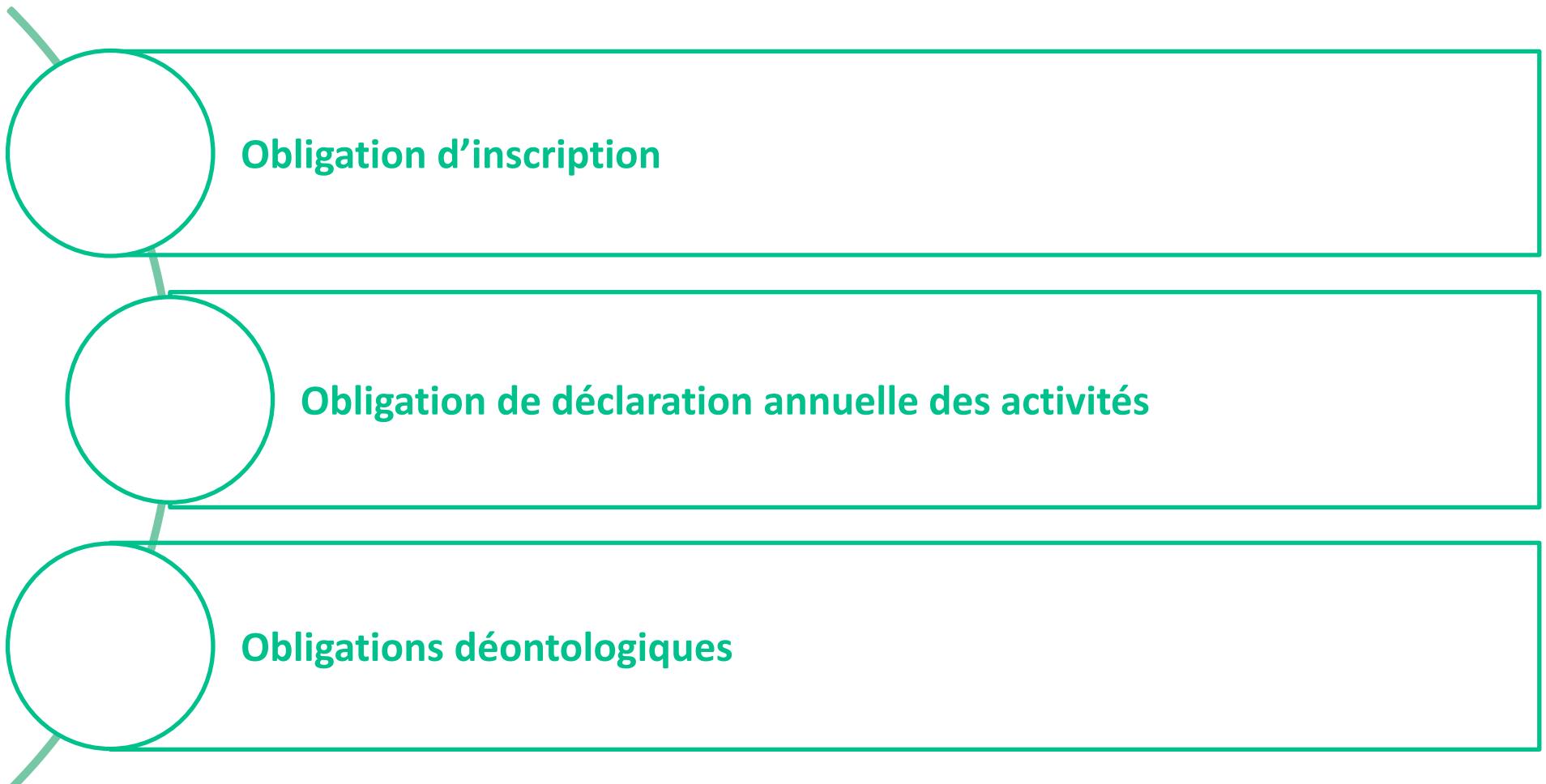
Qu'est-ce qu'une action de représentation d'intérêts ?

UNE ACTION DE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

=
une communication
+
à l'initiative du représentant d'intérêts
+
auprès de certains responsables publics
+
au sujet de certaines décisions publiques
+
en vue d'influencer ces décisions



Les obligations des représentants d'intérêts



Les obligations déontologiques des représentants d'intérêts

- ✓ Exercer leur activité avec **probité et intégrité**
- ✓ **Déclarer leur identité, l'organisme pour lequel ils travaillent et les intérêts ou entités qu'ils représentent** dans leurs relations avec les responsables publics
- ✗ **D'organiser des colloques, manifestations ou réunions,** dans lesquels les modalités de prise de parole par les responsables publics sont **liées au versement d'une rémunération sous quelque forme que ce soit**
- ✗ D'utiliser, à des **fins commerciales ou publicitaires, les informations obtenues** auprès de responsables publics
- ✗ **De vendre à des tiers des copies de documents** provenant du Gouvernement, d'une autorité administrative ou publique indépendante ou **d'utiliser du papier à en-tête ainsi que le logo** de ces autorités publiques et de ces organes administratifs

- ✗ De proposer ou de remettre à ces personnes **des présents, dons ou avantages quelconques d'une valeur significative**
- ✗ **De verser toute rémunération aux collaborateurs** du Président de la République, aux membres du cabinet ministériel et aux collaborateurs d'un député, d'un sénateur ou d'un groupe parlementaire
- ✗ De **toute incitation à l'égard de ces personnes à enfreindre les règles déontologiques** qui leur sont applicables
- ✗ De toute démarche auprès de ces personnes en vue **d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux**
- ✗ D'obtenir ou d'essayer d'obtenir des informations ou décisions en **communiquant délibérément à ces personnes des informations erronées ou en recourant à des manœuvres destinées à les tromper**



Ces obligations déontologiques doivent être également respectées dans **les rapports avec l'entourage direct des responsables publics**



Les sanctions

Défaut de déclaration | Article 18-9 loi n°2013-907

« Le fait, pour un représentant d'intérêts, de ne pas communiquer, de sa propre initiative ou à la demande de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, les informations qu'il est tenu de communiquer à cette dernière en application de l'article 18-3 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

Méconnaissance des obligations déontologiques | Article 18-10 loi n°2013-907

« Le fait, pour un représentant d'intérêts auquel la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a préalablement adressé, en application de l'article 18-7, une mise en demeure de respecter les obligations déontologiques prévues à l'article 18-5, de méconnaître à nouveau, dans les trois années suivantes, la même obligation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »



Qu'est-ce qu'une action de représentation d'intérêts ?

UNE ACTION DE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

=

une communication

+

à l'initiative du représentant d'intérêts

+

→ **auprès de certains responsables publics**

+

→ **au sujet de certaines décisions publiques**

+

en vue d'influencer ces décisions



2. Les décisions publiques



Les décisions publiques concernées par les actions de représentation d'intérêts

- **Absence de modification législative et réglementaire des décisions publiques concernées par l'extension du répertoire**
- **Annexe au décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire des représentants d'intérêts**
- **Point I.2.1.4 des lignes directrices d'octobre 2018**



Les décisions publiques concernées par les actions de représentation d'intérêts

Annexe au décret du 9 mai 2017

- **Les lois** (y compris constitutionnelles)
- **Les ordonnances** de l'article 38 de la Constitution
- **Les actes réglementaires**
- **Les marchés publics** (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens)
- ...
- **Autres décisions publiques**



Quelques exclusions du champ d'application

- Décisions publiques **européennes, internationales ou étrangères**
- Délibérations des **conseils d'administration des sociétés à participation publique**
- **Recours administratifs**



Les décisions individuelles concernées

- Décisions individuelles de **nomination**
- Décisions individuelles ayant pour objet la délivrance, la modification, le retrait ou le renouvellement d'un **agrément**, d'une **autorisation**, d'une **certification**, d'une **dérogation**, d'une **dispense**, d'une **exemption**, d'une **habilitation**, d'une **homologation**, d'une **inscription** sur une liste, d'une **licence**, d'un **permis**, d'un **titre** ou d'un **avantage financier** de quelque nature que ce soit



Les décisions individuelles exclues

- Solliciter, en application de dispositions législatives ou réglementaires, la délivrance d'une autorisation ou le bénéfice d'un avantage **dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir** (art. 1 du décret)
- **Actions annexes au dépôt d'une demande** (annonce, calendrier, instruction, recours, suivi...)

A close-up photograph of a woman's face and shoulder. She has long, light-colored hair with visible waves. Her gaze is directed towards the left of the frame. The lighting is soft, creating a gentle shadow on the right side of her face. The background is dark and out of focus.

3. Les responsables publics visés par l'extension



Les décideurs publics concernés par les actions de représentation d'intérêts

ADMINISTRATIONS / INSTITUTIONS CONCERNÉES	DÉCIDEURS PUBLICS CONCERNÉS
Gouvernement	Membres du Gouvernements et leurs cabinets
Parlement	Parlementaires, cabinets des présidents des deux chambres, collaborateurs parlementaires, fonctionnaires des assemblées
Autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes	Directeurs généraux et secrétaires généraux, leurs adjoints, les membres des collèges et des commissions des sanctions
Présidence de la République	Cabinet du Président
Administration centrale	Fonctionnaires nommés en conseil des ministres + fonctions listées dans le décret 2016-1968 (entrée en vigueur au 01/07/2022)
Collectivités locales	Chefs d'exécutifs, élus délégués, membres de cabinet (entrée en vigueur au 01/07/2022)



Les textes concernant les nouveaux responsables publics

- Fonctions prévues par le 6° de l'article 18-2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013
 - I de l'article 11 de la même loi
 - 2° et 3° : certains élus locaux chefs d'exécutifs ou titulaires d'une délégation de signature ou de fonction
 - 8° : directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des exécutifs locaux du 2°

Apport loi 3DS : augmentation des seuils de population > 100 000 habitants

- Fonctions prévues par le 7° de l'article 18-2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013
 - Décret 2016-1968 du 28 décembre 2016 et arrêtés ministériels et interministériels afférents
 - Fonction publique d'État : article 2 – une partie des fonctions est définie par arrêtés
 - Fonction publique territoriale : article 3
 - Fonction publique hospitalière : article 4



Points de vigilance

Ressources fournies par la Haute Autorité

Des collectivités peuvent entrer ou sortir du champ suite à des mouvements de population ou à l'évolutions des recettes, la liste évoluera donc annuellement.

Les arrêtés précisant le décret n° 2016-1968 ne sont pas figés : leur contenu peut évoluer avec le temps. Par ailleurs, si de nouveaux arrêtés venaient à être pris, la liste sera actualisée.

Textes non concordants

Les seuils de population définis par la loi n° 2013-907 et ceux définis par le décret n° 2016-1968 ne sont pas les mêmes. Ainsi, pour une même collectivité, les élus et le cabinet pourront être concernés mais pas le directeur général des services...



4. Comment déclarer ?



Déclarer des actions auprès des nouveaux responsables publics

Le fonctionnement de la plateforme

- Décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts

L'article 3 de ce décret prévoit que, pour les fonctions prévues au 6^e de l'article 18-2 de la loi 2013-907, la déclaration se fait au regard des listes annexées au décret.

Ainsi, il vous sera demandé de sélectionner la ou le(s) collectivité(s) territoriale(s) au sein de laquelle vous avez contacté un élu ou membre de cabinet.

L'article 3 du décret ne précise en revanche pas la catégorie prévue au 7^e.

Ainsi, vous n'aurez qu'à sélectionner le type de fonctionnaire sollicité, sans plus de précisions.



Attention, cette limite ne concerne que la déclaration et non le *reporting* interne des activités qui devra, lui, préciser les fonctionnaires sollicités



Déclarer des actions auprès des nouveaux responsables publics - Démonstration

Liste complète des responsables publics concernés sur Agora

Membre du Gouvernement ou membre de cabinet ministériel

Premier ministre
 Affaires étrangères et développement International

[Voir plus](#)

Député, sénateur, collaborateur du Président de l'Assemblée nationale ou du Président du Sénat, d'un député, d'un sénateur ou d'un groupe parlementaire, agents des services des assemblées parlemen...

Collaborateur du Président de la République

Directeur ou secrétaire général, ou leur adjoint, ou membre du collège ou d'une commission des sanctions d'une autorité administrative ou publique Indépendante

Agence française de lutte contre le dopage
 Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires

[Voir plus](#)

Titulaire d'un emploi à la décision du Gouvernement

Élu ou membre de cabinet d'une collectivité territoriale i

Rechercher la collectivité territoriale (par son nom, sa région, son département ou sa ville)

Par exemple, trouver le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes avec les mots :
- Auvergne
Ou
- conseil régional

Agent de l'Etat

Agent d'administration centrale de l'Etat i
 Agent d'un établissement public administratif de l'Etat i

[Voir plus](#)

Agent d'une collectivité territoriale i

Agent d'un centre hospitalier i



Déclarer des actions auprès des nouveaux responsables publics - Démonstration

Comportement des menus déroulants

Membre du Gouvernement ou membre de cabinet ministériel
Liste des autorités administratives ou publiques indépendantes
Agent de l'État

Membre du Gouvernement ou membre de cabinet ministériel

- Premier ministre
- Affaires étrangères et développement International

[Voir plus](#)

- Logement
- Culture et communication
- Famille, enfance et droits des femmes
- Fonction publique
- Ville, Jeunesse et sport
- Outre-mer
- Autres : à préciser

[Voir moins](#)

Ces menus se réduisent **automatiquement** lorsque l'on sort de la sélection du responsable public



Déclarer des actions auprès des nouveaux responsables publics - Démonstration

Rechercher une collectivité territoriale : saisir puis cliquer sur la loupe ou appuyer sur entrée

Élu ou membre de cabinet d'une collectivité territoriale i

Rechercher la collectivité territoriale (par son nom, sa région, son département ou sa ville) 🔍

Par exemple, trouver le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes avec les mots :

- Auvergne
- Ou
- conseil régional

Recherche par n° de département

Recherche par mot

Élu ou membre de cabinet d'une collectivité territoriale i

54

Par exemple, trouver le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

- Auvergne
- Ou
- conseil régional

COMMUNE DE NANCY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL RÉGIONAL DU GRAND EST

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Élu ou membre de cabinet d'une collectivité territoriale i

nancy

Par exemple, trouver le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

- Auvergne
- Ou
- conseil régional

COMMUNE DE NANCY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL RÉGIONAL DU GRAND EST

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY



Déclarer des actions auprès des nouveaux responsables publics - Démonstration

Sélection multiple après recherches successives

Commune de Nancy X Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle X Commune de Montreuil X Commune de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) X (6) voir moins

93

Par exemple, trouver le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes avec les mots :

- Auvergne
- Ou
- conseil régional

COMMUNE DE MONTREUIL

COMMUNE DE SAINT-DENIS (SEINE-SAINT-DENIS)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

EST ENSEMBLE

GRAND PARIS GRAND EST

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

PARIS TERRES D'ENVOL

PLAINE COMMUNE

Sélectionnés :

Commune de Nancy X
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle X
Commune de Montreuil X
Commune de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) X
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis X
Conseil régional d'Île-de-France X



Déclarer des actions auprès des nouveaux responsables publics - Démonstration

Aide disponible pour certaines catégories

Agent de l'État

Agent d'administration centrale de l'État i

Agent d'un établissement public administratif de l'État i

[Voir plus](#)

Fonctions et emplois énumérés au I de l'article 2 du décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016

Agent d'une collectivité territoriale i

Agent d'un centre hospitalier i

Accès direct à certains documents depuis la page de saisie

Sélectionnez une ou plusieurs catégories de responsables publics avec lesquels vous êtes entrés en communication au cours des activités de représentation d'intérêts déclarées dans ce formulaire

[Listes des arrêtés - fonctionnaires](#)



5. Calendrier et contrôles

Calendrier

Télédéclaration : <https://repertoire.hatvp.fr/>

Inscription

- A partir du 1^{er} juillet 2022 et dans un délai de deux mois à compter du moment où les entités remplissent les critères

Reporting

- A compter du 1^{er} juillet 2022
- Modèle de *reporting* proposé sur le site

Déclarations

- Actions menées pendant le second semestre 2022
- Trois mois après la clôture de l'exercice comptable
- Pour une clôture au 31/12/2022, la déclaration devra être faite au plus tard le 31/03/2023



Contrôles

Types de contrôle à l'égard des représentants d'intérêts

- **Le contrôle des non inscrits**
- **Le contrôle du dépôt des déclarations**
 - Déclaration des activités et des moyens alloués à la représentation d'intérêts dans le délai de 3 mois après la clôture de l'exercice comptable
- **Le contrôle au fond des informations renseignées**
 - Exactitude des informations déclarées
 - Complétude des activités déclarées
- **Le respect des obligations déontologiques**

Actions réalisées au second semestre 2022 :
contrôles à visée pédagogique des obligations déclaratives liées à l'extension

Questions / réponses

Merci de votre attention



Contact assistance
**Direction des publics, de l'information
et de la communication**
01.86.21.92.29
repertoire@hatvp.fr



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique